

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Assistaient : M.Greuez, Presse, famille Couriat.

Pouvoirs : -

APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :
à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

2023-08 : Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

2023-09 : Compte Administratif 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Séverine VORREITER.

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	ABS
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓ (18h30)
HENIN Julien	ABS
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	✓
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	ABS
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

1° d'élire le président de séance à main levée,

2° d'élire Mme Séverine VORREITER comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Adoption du compte administratif :

La Présidente rappelle que le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Celui-ci est le relevé exhaustif des opérations financières, des dépenses et des recettes qui ont été réalisées durant l'exercice comptable.

Lors de la commission des finances du 20 mars 2023, l'état des dépenses et recettes de l'exercice 2022 a été présenté aux élus. Il peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE 2022 :

Dépenses : 1 714 699 €, Recettes : 1 827 778 €

Excédent de fonctionnement : 119 412.23 €

Déficit d'investissement : 6 332 €

Excédent cumulé de l'exercice : 1 193 148 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 52 647 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : - €

Bilan des cessions et acquisitions :

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2022, lequel se résume ainsi :

ACQUISITION : parcelles AA134 (BOVIN), AA52 (COSARD)

VENTE : néant.

M. le Maire s'étant retiré, sur proposition de la Présidente, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le compte administratif 2022.

[2023-10 : Affectation du résultat 2022](#)

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris la couverture du solde déficitaire des restes à réaliser, puis ensuite, en réserves à la section d'investissement et en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022, DECIDE A L'UNANIMITE de l'affectation suivante :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	1 484 143,57 €	
Excédent n-1	b	841 001,28 €	
Dépenses	c		1 364 731,34 €
Excédent à affecter	d=a+b-c	960 413,51 €	
Section d'investissement			
Recettes	a	582 702,32 €	
Excédent n-1	b	239 067,52 €	
Dépenses	c		349 967,33 €
Déficit	d=a+b-c		6 332,53 €
Solde déficitaire des restes à réaliser	e		52 647,28 €
Excédent net (hors RAR)	f=e-d	232 734,99 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2022			
Résultat de fonctionnement	a	960 413,51 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	- €	
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	- €	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2022	d=b+c	- €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du BP 2022	a-d		960 413,51 €

L'excédent global de fonctionnement du budget principal, s'élevant à 960.413,51 €, est affecté au budget primitif principal 2023 à la section de fonctionnement (article R 002) exclusivement.

2023-11 : Vote des taux de fiscalité locale 2023

Comme exposé en commission des Finances, l'année 2023 marque l'achèvement du calendrier fixé pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif a également prévu un gel du taux de la TH sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022, se traduisant par une suppression du vote du taux par les communes.

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de TH est rétabli, mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Sachant que les collectivités votent à nouveau un taux de taxe d'habitation qui portent uniquement sur les résidences secondaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de fixer ainsi qu'il suit, par reconduction, sans augmentation, les taux des taxes directes locales pour 2023 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 53.93 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.33 %**

➤ **Taxe d'Habitation : 23.02%**

2023-12 : BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice.

Le budget primitif 2023 s'élève à 4.200.000 euros : en fonctionnement, il s'élève à 2.400.000 €, et 1.800.000€ dédié à l'Investissement.

Orientations générales...

... pour les loisirs et la culture :

- ✓ Participation de la bibliothèque au sein du réseau de la C.C.V.S.,
- ✓ Animations pour les enfants et la jeunesse,
- ✓ Participation aux Journées du Patrimoine
- ✓ Action « Salon du livre »
- ✓ Festival de musique / marché Gastronomique

... en faveur de l'accessibilité aux services publics :

- ✓ Promotion des dispositifs existants en matière d'action sociale, formation, insertion, par l'intermédiaire d'un guichet informatique, mis à la disposition de la population, à la bibliothèque.
- ✓ Borne « WIFI » à disposition du public sur la place du jumelage
- ✓ Relayer les services proposés par la MAISON France SERVICE

... en matière de solidarité :

- ✓ Les Gouter et Repas pour les aînées,
- ✓ Mise en place d'un registre des personnes vulnérables, basé sur un principe de volontariat, en lien avec le CCAS
- ✓ Subventions aux associations pour un montant total de 9.290 €, et d'une provision de 350€ pour l'association des parents d'élèves.

... pour l'amélioration du cadre de vie

- ✓ Organisation du concours des Maisons fleuries,
- ✓ Participation à « Villes et Villages Fleuries » avec l'objectif d'obtenir la 2^{ème} fleur
- ✓ Création et entretien des massifs (mairie, rue du Château...)
- ✓ Création d'un arboretum en lien avec les écoles et la MFR d'Yzengremer
- ✓ Déclinaison en Allemand de la signalétique des sites de la commune « QR-code »

... pour les écoles

- ✓ Participation aux plantations de l'arboretum

- ✓ Changement de la grille de la partie maternelle

Concernant les investissements :

Le montant total du budget des dépenses d'investissements 2023 est de 1.800.000€.

Dans la lignée des exercices précédents, tous les investissements font donc l'objet d'un phasage. Ce phasage est établi selon le contexte et les conditions les plus avantageuses pour chacun des chantiers, notamment en fonction des subventions.

L'exercice 2023 est un « budget 2024 par anticipation, dans la mesure où il s'agit d'engager le projet de construction d'un nouvel équipement nécessaire pour la vie communale : la salle multi-accueil.

EN TRAVAUX :

- **Terminer la transformation de la friche « COURIAT »** en atelier technique : après le démontage engagé en 2022 et terminé 2023, le terrassement et la pose des bungalows interviendront au printemps. L'achat de la parcelle complétant l'unité foncière est prévue.
- Terminer les études pour la **création une salle multi-accueil** : les salles des fêtes la salle Polyvalente ne répondent plus aux usages nécessités par les événements qu'ils accueillent (fêtes et événements municipaux et privés, sport, cantine). La réalisation de ce projet, estimé à 1.500.000 € HT, est doublement conditionnée :
 - au consensus à trouver autour du « standing » du projet et du coût associé, à savoir la nécessité de trouver des postes d'économie conséquents sur la partie « travaux
 - à la nécessité d'un accompagnement financier des partenaires institutionnels, avec un taux de subvention acceptable compris entre 30% et 60%.La commune est en capacité de contracter un emprunt pour couvrir une partie des dépenses, puisque tous les voyants sont au vert.
- continuer **l'amélioration des réseaux et du cadre de vie du village** : enfouissement rue de la Courette, enrobée rue de l'Eglise/rue du château d'eau (portée par le SIVOM), conforter le réseau de caméras de vidéoprotection, terminer le relamping en supprimant les éclairages à sodium restants, installer les bouches d'EP rue d'Ault.

EN MOBILIER :

- Borne d'affichage légal en Mairie
- Grilles et flocages pour la salle Polyvalente
- Outillage technique
- Borne totem « Grand Site » Baie de Somme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, tel qu'exposé lors des commissions des Finances des 20 et 27 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EST INVITE A :

✓ **approuver le budget principal équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :**
Fonctionnement : 2.400.000 €, Investissement : 1.800.000 € ; Soit un budget global de 4.200.000€.

- ✓ **Dire que le présent budget est voté par nature :**
- **au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **au niveau chapitre pour la section d'investissement,**

[2023-13 PROJET DE CREATION « SALLE MULTI-ACCUEIL » – mise a jour du plan de financement & des demandes de subvention](#)

Par délibération du 13 décembre 2022, un premier projet de création d'une salle Multi-Accueil a été arrêté. Celle-ci comportait une erreur matérielle au niveau du reste à charge de la commune.

Au vu des premières sensibilités ressenties auprès des co-financeurs, ainsi qu'en prévision des marges à récupérer pour parvenir à un équilibre financier et un niveau d'équipement satisfaisant, il convient d'actualiser le plan de financement.

Ainsi, comme exposé en commission de Finances, la position de l'Etat sur le financement de l'opération sera décisive pour sa faisabilité.

Vu des montages financiers possibles,

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE LA MISE A JOUR des plans de financements ainsi qu'il suit, et d'autoriser M. le Maire à solliciter les co-financeurs :

Version DETR

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes		Partenaires	Montant	Tx
AMO	38 620 €	Etat – DETR	400 000	27%
MOE	89 775 €		-	0%
Travaux	1 300 000 €	CCVS	300 000	20%
Missions annexes	18 560 €	Département	300 000	20%
Mobilier	50 000 €	Part communale*	500 000	33%
	1 496 955			
arrondi à	1 500 000		1 500 000	

Version DSIL « Fonds Verts »

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes		Partenaires	Montant	Tx
Montants				
AMO	38 620 €	Etat – DSIL "fonds verts"	750 000	50%
MOE	89 775 €	CCVS	300 000	20%
Travaux	1 300 000 €	Département	150 000	10%
Missions annexes	18 560 €			
Mobilier	50 000 €	Part communale*	300 000	20%
	1 496 955			
arrondi à	1 500 000		1 500 000	

M. DESICY précise qu'ici l'emprunt n'apparaît pas encore à ce stade. Son montant sera arrêté en temps utile, en fonction du contexte, lorsque le plan de financement sera avancé et à nouveau soumis au Conseil Municipal.

L'objectif de ces deux plans de financement est de conserver un maximum de possibilités, et de minimiser le reste à charge de la commune. En fonction des critères d'éligibilité des différentes politiques, des retours qui interviendront, la réalité du financement devrait se situer entre ces deux versions minimalistes et maximalistes.

M. le Maire et M. DESICY font part des échanges avec les différents partenaires autour du projet. M. le Maire fait état de l'accord « verbal » sur la DETR 2024 de la Sous-Préfète, de la possibilité de monter un dossier FAC auprès de la CCVS, dans la lignée du projet financé pour Mers les Bains, ou encore de la récente rencontre avec les conseillers départementaux, qui sont bien informés du contenu de l'opération et tenteront de positionner le projet parmi les axes d'intervention du Département.

Mme ADJERAD revient sur cette notion de « multi-accueil » et de sa nécessité à conserver une place pour le spectacle et l'évènementiel. Pour M. le Maire, il faudra de toute façon répondre à ce critère pour envisager un dossier auprès de la CCVS. Il ajoute que la commission Travaux a pu faire part à l'AMO du souhait d'avoir une scène, ou à défaut, d'avoir un équipement suffisant.

Enfin, M. le Maire relaie l'article de presse au sujet de l'inauguration de la salle de Boves, qui affichait un montant de travaux de 1,3 millions d'euros.

Note : M. Duval, arrivé, prend part au vote.

2023-14 AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES D'UN JEUNE CROISIEN

Vu l'exposé de M. le Maire, au sujet d'un jeune croisien souffrant d'une maladie rare, nécessitant des soins en Belgique, avec des coûts de 500€ par voyage,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DU VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE de 500 € au profit de Dylan VAAST.

Mme ADJERAD ajoute que cette maladie rentre dans le Téléthon, mais que rien n'empêche le CCAS d'étudier cette même question.

2023-15 FIXATION DE TARIFS « COMMERCANTS AMBULANTS » ET LOCATION DE SALLE :

M. le Maire évoque les différents commerçants qui ont pu s'installer jusqu'alors sur la commune :

- GOODY BURGER, place du jumelage, depuis plusieurs années,
- LA POPOTE, place nationale, depuis début 2023.

Ces commerçants n'ont pas eu jusqu'alors à s'acquitter d'une quelconque participation.

Cependant, l'arrivée d'un commerçant ne consommant pas d'électricité crée une injustice, qu'il conviendrait de rectifier en fixant un équivalent de FORFAIT ELECTRICITE.

Par ailleurs, il arrive que des organismes privés sollicitent la commune pour utiliser une salle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **FIXER UN FORFAIT MENSUEL D'ELECTRICITE DE 20€ PAR MOIS pour les commerçants se branchant sur le réseau public, et inscrire ces recettes à l'article 70388.**
- **FIXER UN FORFAIT DE LOCATION DE SALLE DE 50€/séance pour les organismes privés, et inscrire ces recettes à l'article 752.**

M. le Maire précise que la convention d'occupation de GOODY BURGER est arrivée à terme, et qu'il attendait la position du Conseil Municipal pour le renouveler.

Également, il a reçu une demande d'installation d'un kiosque à pizza, et soumet le projet tel qu'exposé aux conseillers. Sur le principe, les élus sont favorables, en revanche, sur la zone en question, l'implantation tel que montré pourrait être gênante pour les forains de la fête locale.

Certains élus font remarquer que le commerçant en question est celui déjà présent au Leclerc d'Etalondes. Mme ADJERAD note/déplore que les trois projets concernent de la malbouffe. M. BISSON note que le kiosque à pizza qui était à la zone fonctionnait bien.

Également, se posera ici la question de la redevance d'occupation, car il semblerait que le commerçant reverse une participation ou une partie des recettes.

Concernant les locations de salle, M. le Maire a été sollicité dernièrement par le cabinet de Simencourt pour AG de syndicats.

2023-16 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE & MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique et du 4 avril 2023,

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- la suppression des 2 emplois créés et jamais utilisés dans le cadre d'emploi de Rédacteur, et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}).

- modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2023 tel qu'il suit,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Cadres d'emploi / Grade		Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Administrative	Attaché	Attaché	1 TC	1 TC
	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1 TC	0 TC
		Rédacteur	1 TC	0 TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2 TC	2 TC	
Filière Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	0 TC	1 TC
		Adjoint Technique Principal de 2ère Classe	2 TC	1 TC
			2 TNC	2 TNC
		Adjoint Technique	2 TC	2 TC
		1 TNC	1 TNC	
Filière Médico-Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle	Agent Spécialisé Principal 2ère Classe des Ecoles Maternelles	1 TNC (28 /35ème)	1 TNC (28 /35ème)

2023-17 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2023,

Vu les délibérations du 27 septembre 2007, relative aux filières administratives, sociales et techniques, et du 13 mars 2018 concernant certains grades d'adjoints techniques,

Il convient de prévoir les grades non concernés par ces délibérations.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de fixer un taux uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %.

POINTS DIVERS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal :

* **Affichage commercial** : un 2^{ème} planimètre sera installé route de Saint Valery.

* **Friche Couriat** » : le P.C. est en cours d'instruction. Les fondations et le terrassement sont en cours, les bungalows arriveront courant mai. Par ailleurs, selon les termes d'un courrier daté du 22 mars 2023, la famille Couriat est d'accord pour vendre la maison au prix de 85.000€. Cela comprend l'ensemble de la propriété des bâtiments vidés. Une transaction rapide est souhaitée, mais sera forcément soumise à des délais de traitement incompressibles.

Collèges : voyages scolaires de Mers-les-Bains et Gamaches.

- 1. Le collège de Mers a organisé 2 voyages, 1 en Italie 1 en classe de neige.** Lors de la commission Finances, les élus ont validé le principe habituel d'une aide aux familles croisiennes, versée au collège, qui vient en déduction du règlement à effectuer par les familles. En l'état, l'aide versée en fonction du nombre d'enfants de la commune profite à l'ensemble des collégiens qui partent. Pour mémoire, début 2022, le principe de l'aide avait exceptionnellement été d'aider l'ensemble des élèves (20€ pour 40 jeunes, soit 800€). La commune participe déjà, par le biais de la coopérative du collège, à aider les familles non croisiennes.
- 2. Une demande de M. Sebastien Quesnel pour une aide au voyage de sa fille, pour un séjour ski du 8 au 14 janvier.** Si sa fille est au collège de Gamaches, section sport étude, donc éligible, la commission Finances a décidé majoritairement d'appliquer la règle habituelle, à savoir intervenir pour les habitants croisiens uniquement.

* **Ancienne Poste – ex. Musée des Orgues** : le projet de musée n'ayant jamais réellement fonctionné ou mis en place, la salle servait de lieu de stockage. Il a donc été demandé de vider la salle. Se pose la question de son devenir. Cette salle pourrait convenir à un projet de commerce ou une activité artisanale ou encore paramédicale, par exemple.

En application de l'article 1-3° de la délibération n°2020-12, le maire est autorisé à mettre en location les bâtiments, et souhaite aborder le sujet avec le Conseil Municipal. Il évoque les contacts récents avec une professionnelle de santé, selon les projets qui se présenteront. Un appel à candidature sera lancé.

* **Temps Perdu** : inauguration le vendredi 7 avril à 18h30. Les élus sont conviés.

* **ARBORETUM** : inauguration le 4 et 6 avril 2023, en présence de France 3, des écoles, de la MFR et Energy Team. Deux kits de jardinage ont été offerts aux écoles, au nom de la Municipalité.

TOUR DE TABLE

A.BISSON : commande de pellets en cours de finalisation, le prestataire retenu est Gourlin (coût de la palette : 413€ ou 424 € selon volume final de commande).

Choix des chars pour le carnaval : Venise, Astérix, paons & papillons. Pour les associations, ce sera un char sur thème de la ferme.

Une grosse enceinte reste à trouver.

La séance est levée à 20h.